



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE CHAPAIS RÉVISÉ 2023-2030

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, madame Kate Kirouac, greffière de la Ville de Chapais, de l'entrée en vigueur le 15 août 2023 du Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Chapais pour la période 2023-2030, conformément à *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce plan est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Chapais (<http://villedechapis.com>). Un sommaire du plan accompagne le présent avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec madame Nathalie Guay, adjointe administrative à l'adresse suivante :
nguay@villedechapis.com

DONNÉ À CHAPAIS, ce 16^e jour du mois d'août 2023.


Kate Kirouac
Greffière

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE CHAPAIS

L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour chaque ville du Québec a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. Selon les modifications apportées à la LQE en mars 2017 et en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

L'objectif fondamental du projet de PGMR 2023-2030 est donc de proposer un plan d'action concret dans le but de léguer aux futures générations de Chapaisiens et Chapaisiennes une ville plus verte et plus durable. Au total, 34 mesures y seront proposées pour réduire l'empreinte environnementale de la ville.

Les orientations stratégiques de ce plan sont de :

- Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
- Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
- Bannir des lieux d'élimination de la matière organique;
- Améliorer la récupération et la valorisation des résidus CRD;
- Respecter la stratégie des 3RV;
- Assurer un suivi efficace des objectifs à atteindre.